



# CHAMPIONNATS DU MONDE D'ENDURANCE 2026 (CME) DE LA FEI

## CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Les critères de sélection des Championnats du monde d'endurance FEI 2026(CME) seront communiqués par Canada Équestre (CE) par le biais de publications officielles sur son site Web et par des courriels aux titulaires de licence sportive Or et Platine.
- 1.2 Ce document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels CE choisira les couples athlète-cheval qui participeront aux Championnats du monde d'endurance FEI 2026 qui se tiendront à Al Ula (Royaume d'Arabie saoudite) le 17 octobre 2026.
- 1.3 Les critères de sélection propres à l'endurance sont décrits à l'**annexe 1**. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées au bureau de CE à l'attention du (de la) responsable des services aux athlètes de niveau FEI ([ahublely@equestrian.ca](mailto:ahublely@equestrian.ca)).
- 1.4 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans ces critères de sélection pour être pris en considération.
- 1.5 Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de sélection reconnaissent par leur participation et leur déclaration que le respect des critères de qualification décrits aux présentes ne garantit pas la sélection d'un couple athlète-cheval.
- 1.6 Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, accompagnateur(-trice)s de l'athlète, membres du personnel de soutien, et autres personnes impliquées, respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la sélection ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette politique de confidentialité risque l'élimination du processus de sélection.
- 1.7 S'il y a une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaut.
- 1.8 CE ne peut être tenu responsable de la correspondance qui lui est adressée si elle lui parvient en retard ou si elle est égarée, retardée ou volée, qu'elle ait été transmise par internet, par voie électronique, par la poste, par un service d'expédition commerciale, par message à activation vocale ou par tout autre moyen.
- 1.9 Toute fausse déclaration intentionnelle d'un(e) candidat(e) peut, à l'unique discrétion de CE, entraîner l'élimination du couple athlète-cheval du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.



## 2 ADMISSIBILITÉ

- Pour être admissible au processus de sélection pour les CME 2026, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

### 2.1 Athlètes

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et de la sélection, puis jusqu'à la clôture des Championnats du monde d'endurance 2026.
- Avoir l'âge minimum requis en vertu de l'article 826.1 de la 12<sup>e</sup> édition des règles de la FEI en matière d'endurance :
  - 14 ans en 2026; date de naissance le ou avant le 31 décembre 2012.
- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **30 mars 2027**.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire ainsi qu'aux CME 2026.
- Satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Equestre Internationale (FEI).
- Pour pouvoir soumettre une déclaration d'intérêt, les athlètes doivent être titulaires d'une licence sportive de CE d'un nombre d'étoiles de la CEI suffisant pour prendre part aux épreuves (niveau Argent), en plus d'être membres en règle et de le demeurer pendant toute la période de sélection. En 2026, pour être admissibles à la sélection, les athlètes déclaré(e)s devront être titulaires d'une licence sportive de niveau Platine, et ce, avant le 31 mars 2026.
- Satisfaire aux exigences et aux politiques de vaccination de CE, de la FEI et du Royaume d'Arabie saoudite, le cas échéant.
- Être membre en règle de la FEI au moment de la déclaration d'intérêt et de la sélection, et le demeurer jusqu'à la clôture des CME 2026.
- Signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris la formation sur le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ainsi que les politiques du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Fournir, dans les délais requis, tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Posséder une adresse courriel unique, qui n'est pas partagée avec une autre personne, ou encore un dossier sur le Ecampus, dans la base de données de CE ou sur le portail des Grands Jeux.
- Les athlètes de 18 ans et plus pour qui Canada Équestre ne détient pas de vérification du casier judiciaire (VCJ) à jour et valide devront s'y soumettre à leurs frais. Les titulaires d'une licence sportive pour qui CE détient une VCJ devront tout de même remplir la déclaration annuelle de vérification.
- Avoir suivi, au moment de la sélection, la plus récente version de la formation antidopage et de Manipulation de compétitions du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

### 2.2 Chevaux

- Avoir l'âge minimum requis en vertu de l'article 827.1 de la 12<sup>e</sup> édition des règles de la FEI en matière d'endurance :
  - 9 ans en 2026; date de naissance le ou avant le 31 décembre 2017.
- Posséder un document valide émis par la FEI (passeport de la FEI ou carte de reconnaissance de la FEI et document d'identification approuvé par la FEI) ainsi qu'un enregistrement du cheval auprès de la FEI en règle au moment de la déclaration d'intérêt et de la sélection, jusqu'à la clôture des CME 2026.



### 2.3 Grooms

- Avoir 18 ans ou plus au moment des CME 2026.
- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **30 mars 2027**.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire ainsi qu'aux CME 2026.
- Avoir de l'expérience à titre de groom ou d'athlète dans un contexte de compétition équestre internationale.
- Fournir tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Les grooms canadien(ne)s doivent être titulaires d'une licence de CE de niveau Bronze ou plus. Les personnes qui agissent à titre de groom ou de membres de l'équipe pour assister un(e) athlète lors d'une compétition ou d'un championnat d'endurance ne sont pas tenues d'être titulaires d'une licence sportive de CE. Cependant, les grooms doivent posséder un compte CE et suivre la formation sur le sport sécuritaire, que Canada Équestre offre gratuitement à ses titulaires de licence sportive. Les personnes sans licence sportive devront assumer elles-mêmes tous les coûts associés à ces modules.
- Fournir, dans les délais requis, tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Satisfaire aux exigences et aux politiques de vaccination de CE, de la FEI et du Royaume d'Arabie saoudite, le cas échéant.
- Signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ainsi que les politiques du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Posséder une adresse courriel unique, qui n'est pas partagée avec une autre personne, ou encore un dossier sur le Ecampus, dans la base de données de CE ou sur le portail des Grands Jeux.
- Les athlètes de 18 ans et plus pour qui Canada Équestre ne détient pas de vérification du casier judiciaire (VCJ) à jour et valide devront s'y soumettre à leur frais. Les titulaires d'une licence sportive pour qui CE détient une VCJ devront tout de même remplir la déclaration annuelle de vérification.

### 2.4. Propriétaires

- Posséder un passeport valide au moins jusqu'au 30 mars 2027, et être admissible à se déplacer aux CME 2026.
- Fournir, dans les délais requis, tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer sur le document de la FEI.
- Satisfaire aux exigences et aux politiques de vaccination de CE, de la FEI et du Royaume d'Arabie saoudite, le cas échéant.
- Signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ainsi que les politiques du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Posséder une adresse courriel unique, qui n'est pas partagée avec une autre personne, ou encore un dossier sur le Ecampus, dans la base de données de CE ou sur le portail des Grands Jeux.
- Les athlètes de 18 ans et plus pour qui Canada Équestre ne détient pas de vérification du casier judiciaire (VCJ) à jour et valide devront s'y soumettre à leur frais. Les titulaires d'une licence sportive pour qui CE détient une VCJ devront tout de même remplir la déclaration annuelle de vérification.



- Les propriétaires du Canada doivent détenir une licence sportive de même niveau que celui des épreuves auxquelles le cheval participe. Les propriétaires de chevaux du Canada doivent posséder une licence sportive de niveau Platine au 31 mars 2026.
- Les propriétaires de chevaux qui obtiennent une accréditation doivent posséder un compte CE et suivre les modules de formation sur le sport sécuritaire, que CE offre gratuitement à ses titulaires de licence sportive. Les personnes sans licence sportive devront assumer elles-mêmes tous les coûts associés à ces modules.

## **2.5. Accompagnateur(-trice)s de l'athlète ou personnes soignantes**

- La personne qui accompagne l'athlète peut être un(e) conjoint(e), un(e) partenaire, un(e) ami(e) ou un(e) entraîneur(e) personnel(le).
- Posséder un passeport valide au moins jusqu'au 30 mars 2027, et être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine ainsi qu'aux CME 2026.
- Fournir, dans les délais requis, tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Satisfaire aux exigences et aux politiques de vaccination de CE, de la FEI et du pays hôte de l'événement, le cas échéant.
- Signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ainsi que les politiques du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Posséder une adresse courriel unique, qui n'est pas partagée avec une autre personne, ou encore un dossier sur le Ecampus, dans la base de données de CE ou sur le portail des Grands Jeux.
- Les accompagnateur(-trice)s de l'athlète qui obtiennent une accréditation doivent posséder un compte CE et suivre les modules de formation sur le sport sécuritaire, que CE offre gratuitement à ses titulaires de licence sportive. Les personnes sans licence sportive devront assumer elles-mêmes tous les coûts associés à ces modules.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toute personne qui agit en tant qu'entraîneur(e) ou formateur(-trice) d'athlètes devra se conformer aux exigences de CE en matière d'entraînement, et ce, peu importe le type d'accréditation qu'elle détient. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toute personne qui agit à titre d'entraîneur(e) ou de formateur(-trice) lors de Grands Jeux équestres devra être titulaire d'une licence sportive de Canada Équestre et détenir une certification d'entraîneur(e) de niveau HP1 du PNCE valide.
- Les athlètes de 18 ans et plus pour qui Canada Équestre ne détient pas de vérification du casier judiciaire (VCJ) à jour et valide devront s'y soumettre à leur frais. Les titulaires d'une licence sportive pour qui CE détient une VCJ devront tout de même remplir la déclaration annuelle de vérification.

## **2.6. Chefs d'équipe, entraîneur(e)s et membres du personnel de soutien technique**

- Posséder un passeport valide au moins jusqu'au 30 mars 2027, et être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine ainsi qu'aux CME 2026.
- Fournir, dans les délais requis, tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Satisfaire aux exigences et aux politiques de vaccination de CE, de la FEI et du pays hôte de l'événement, le cas échéant.
- Signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ainsi que les politiques du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).



- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toute personne qui agit en tant qu'entraîneur(e) ou formateur(-trice) d'athlètes devra se conformer aux exigences de CE en matière d'entraînement, et ce, peu importe le type d'accréditation qu'elle détient. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toute personne qui agit à titre d'entraîneur(e) ou de formateur(-trice) lors de Grands Jeux équestres devra être titulaire d'une licence sportive de Canada Équestre et détenir une certification d'entraîneur(e) de niveau HP1 du PNCE valide.
- Posséder une adresse courriel unique, qui n'est pas partagée avec une autre personne, ou encore un dossier sur le Ecampus, dans la base de données de CE ou sur le portail des Grands Jeux.
- Avoir suivi, au moment de la sélection, la plus récente version de la formation antidopage et de Manipulation de compétitions du CCES.
- Les membres du personnel de soutien qui obtiennent une accréditation doivent posséder un compte CE et suivre les modules de formation sur le sport sécuritaire, que CE offre gratuitement à ses titulaires de licence sportive. Les personnes sans licence sportive devront assumer elles-mêmes tous les coûts associés à ces modules.
- Les athlètes de 18 ans et plus pour qui Canada Équestre ne détient pas de vérification du casier judiciaire (VCJ) à jour et valide devront s'y soumettre à leur frais. Les titulaires d'une licence sportive pour qui CE détient une VCJ devront tout de même remplir la déclaration annuelle de vérification.
- Toute personne qui exerce des activités professionnelles (p. ex., soins médicaux, thérapeutiques ou vétérinaires) doit se conformer aux règles et aux règlements de son pays concernant les praticien(ne)s et être dûment enregistrée pour pratiquer de telles activités. Les Canadien(ne)s doivent satisfaire aux normes minimales en matière de formation et d'adhésion énoncées à l'annexe 5. Les praticien(ne)s des différents domaines ciblés peuvent remplir la Demande de certification de haute performance : <https://www.sportscientistcanada.ca/fr-CA/Programs/Programs/High-Performance-Certification/About-High-Performance-Certification>.

### 3. PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET D'ACCRÉDITATION

#### Déclaration d'intérêt

- 3.1. **Date limite** : La date limite pour la soumission des déclarations d'intérêt en vue des CME 2026 est le **31 janvier 2026**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis au plus tard à cette date, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. Les athlètes qui n'auront pas transmis leur déclaration d'intérêt au plus tard le **31 janvier 2026** ne seront pas admissibles. Les transmissions tardives ne seront pas acceptées, sauf pour les athlètes déjà déclaré(e)s en vertu de l'article 3.5.
- 3.2. **Objet** : La date limite de transmission des déclarations d'intérêt a été fixée de façon à allouer suffisamment de temps pour compléter le **processus d'accréditation** pour les athlètes, les grooms, les propriétaires, les personnes soignantes, les accompagnateur(-trice)s de l'athlète et les membres du personnel de soutien, par l'entremise de la FEI et du comité organisateur (CO) de l'AI-'Ula.
- 3.3. **Processus** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Grands Jeux de CE.
  - Nouveau compte : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
  - Compte existant : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
  - Les frais de déclaration sont indiqués à *l'annexe 1*, le cas échéant.
- 3.4. **Informations sur la déclaration d'intérêt** : L'athlète doit fournir les informations suivantes dans sa déclaration d'intérêt.



- **Chevaux** : Le nom de chaque cheval, le numéro de son passeport de la FEI ainsi que la date d'expiration de son passeport national et de son passeport de la FEI. Pour les critères d'admissibilité des chevaux, voir l'article 2.3.
- **Grooms** : Le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et **jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(s), en ordre de priorité**. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit qualifié(e), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier suggéré en vue des CME 2026 (y compris la période de quatre semaines des CME 2026 et tout camp d'entraînement ou site de quarantaine éventuel). CE se réserve le droit de juger un(e) groom inapte à prendre part à une compétition internationale par équipe. Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou fait preuve d'un comportement inapproprié et néfaste pour l'équipe, CE peut le (la) retirer de l'équipe. Pour les critères d'admissibilité des grooms, voir l'article 2.4. Pour des renseignements additionnels au sujet des grooms, voir les critères de sélection propres à chaque discipline énumérés dans l'*annexe 1*, le cas échéant.
- **Propriétaires** : Le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'**au plus deux (2) propriétaires déclaré(s) par cheval**, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au passeport du cheval de la FEI. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(s) du couple athlète-cheval n'ont pas à figurer individuellement au passeport de la FEI du cheval, mais doivent être déclaré(s) individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Pour les critères d'admissibilité des propriétaires, voir l'article 2.5.
- **Accompagnateur(-trice)s de l'athlète** : Le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'**au plus un(e) (1) accompagnateur(-trice) de l'athlète déclaré(e)**. Pour les critères d'admissibilité des accompagnateur(-trice)s de l'athlète, voir l'article 2.6.

### 3.5. Déclarations d'intérêt tardives :

- **Athlètes** : Les athlètes qui n'auront pas transmis leur déclaration d'intérêt au plus tard le 31 janvier 2026 à minuit (HE) ne seront pas admissibles.
- **Chevaux** :
  - Dans le cas où, après la date limite de transmission des déclarations d'intérêt, un cheval est jumelé à **un(e) athlète ayant déjà transmis sa déclaration** dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », la direction de la haute performance et le comité technique d'endurance peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux CME 2026, au plus tard le **31 mars 2026**. **Le ou les propriétaires de ce cheval pourraient être admissibles à l'accréditation et répondre aux critères d'admissibilité des propriétaires énoncés à l'article 2.5.**

3.6. **Retrait** : L'athlète qui choisit de se retirer du processus de nomination (ou de retirer son cheval) avant la sélection de l'équipe et des réservistes doit aviser le service aux athlètes de la FEI de CE de sa décision par écrit à l'adresse [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca).



### 3.7. Processus d'accréditation

- **Processus :** CE est responsable du processus d'accréditation en vue des CME 2026. Les athlètes, les grooms, les propriétaires, les accompagnateur(-trice)s de l'athlète et les membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du CO de l'Al-'Ula. Toute personne qui agit en tant qu'entraîneur(e) ou formateur(-trice) d'athlètes doit figurer sur la déclaration d'intérêt, et ce, peu importe le type d'accréditation qu'elle détient. Les personnes non accréditées peuvent assister aux CME en tant que membres du grand public. Pour plus d'informations sur l'accréditation, cliquez [ici](#).
- **Exigences :** Toute personne (athlète, propriétaire de chevaux, groom, accompagnateur[-trice] de l'athlète, membre de l'équipe, membre de l'équipe de soutien) doit satisfaire aux critères suivants avant le **mardi 31 mars 2026** et jusqu'au **1<sup>er</sup> novembre 2026**. **Les personnes dont les documents sont incomplets ou qui n'ont pas terminé les formations requises en date du mardi 31 mars 2026 ne seront pas admissibles à l'accréditation ni à la sélection.**
  - Vérification du casier judiciaire
  - Formations sur le sport sécuritaire de CE (Sensibilisation aux commotions cérébrales et Favoriser des environnements équestres sécuritaires)
  - L'ABC du sport sain et Manipulation de compétitions du CCES
- **Attribution des accréditations :** Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, les propriétaires, les accompagnateur(-trice)s de l'athlète, les personnes soignantes et les membres du personnel de l'équipe qui formeront l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux CME 2026. Le nombre d'accréditations pour les CME 2026 étant limité, celles-ci seront attribuées en fonction des besoins de l'équipe dans son entièreté et de ce que CE juge être un atout pour le succès de l'équipe aux CME 2026.
- **Date limite :** Les athlètes, les grooms, les propriétaires, les accompagnateur(-trice)s de l'athlète, les personnes soignantes et les membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir toutes les informations nécessaires à l'accréditation (photos, détails du passeport, informations personnelles, etc.) sur le portail des Jeux de CE avant la date limite de transmission de la déclaration d'intérêt indiquée aux articles 3.1 et 3.4 ci-dessus.
- **Liste préliminaire :** Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer aux CME 2026 à titre officiel et de nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire, groom, accompagnateur[-trice] de l'athlète, personnes soignante, membre du personnel de l'équipe, etc.). La participation à ce processus ne garantit nullement l'octroi d'une accréditation.

### 3.8. Dégagement de responsabilité

- Les athlètes, les grooms, les propriétaires, les accompagnateur(-trice)s de l'athlète et les membres du personnel de l'équipe déclaré(e)s doivent remplir les dégagements de responsabilité et les transmettre à leur gestionnaire de discipline au plus tard le 31 janvier 2026. Voir l'exception à l'article 3.8 (nouveaux couples athlète-cheval). Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :



- **Annexe 2** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- **Annexe 3** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et indemnisation des grooms, des accompagnateur(-trice)s de l'athlète, des personnes soignantes et des membres du personnel de l'équipe
- **Annexe 4** : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation des propriétaires

#### 4. POLITIQUE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGES

##### Athlètes :

- 4.1. **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas faire l'objet, par aucune autorité reconnue, d'une suspension ou de toute autre sanction pour dopage ou pour toute infraction liée au dopage.
- 4.2. **Contrôles antidopage** : En vertu des règles et règlements du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CADP) et de CE, les athlètes peuvent faire l'objet d'un test de dépistage des drogues, planifié ou non. Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Les athlètes qui transmettent une déclaration d'intérêt lors du processus de sélection doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour dans le portail des titulaires de licence sportive de CE.
- 4.3. **Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques** : Les athlètes qui prennent des médicaments sous ordonnance ou toute autre substance à des fins thérapeutiques (figurant sur la liste des interdictions à l'adresse <https://www.globaldro.com/Home?changelang=fr-ca>) DOIVENT contacter le service aux athlètes de la FEI de CE à l'adresse [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca) au moment de la transmission de leur déclaration d'intérêt afin d'entamer la procédure de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) par l'intermédiaire du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
  - [Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport](#) (CCES) et l'[Agence internationale antidopage](#) (AIA), publient des listes de substances interdites. Pour plus de renseignements, consulter le site Web de la [FEI](#).
- 4.4. **Infractions présumées** : Un(e) athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions, qui seront étudiées au cas par cas par la direction de la haute performance et le comité technique d'endurance, pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

##### Chevaux :

- 4.5. **Contrôles antidopage** : Tout cheval déclaré sera soumis à un contrôle antidopage, conformément aux règles de la FEI en matière de drogues et de médicaments équins. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant la période de qualification et de sélection, de même que durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou dans les camps d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI (voir l'article 2.2.4.2 de l'**annexe I**). Si de nouveaux tests sont ajoutés par la FEI, les nouvelles procédures seront en vigueur une fois qu'elles auront été adoptées par la FEI et intégrées aux règles de la FEI en matière de drogues et de médicaments équins.





- 4.6. **Substances interdites** : Si une substance interdite est détectée, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera envoyé à la personne responsable du service aux athlètes de la FEI à [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca). CE peut éliminer du processus de sélection tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FEI. L'obtention d'un résultat positif à la suite du prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI entraînera la disqualification du couple athlète-cheval concerné de toutes les épreuves de la compétition.

## 5. APPELS

- 5.1. **Motifs** : Les athlètes qui participent au processus de sélection en vue des CME 2026 ont la possibilité d'en appeler d'une décision de sélection, mais seulement si Canada Équestre et les responsables du processus de sélection en endurance ont enfreint les procédures décrites dans les critères de sélection ou ont pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de sélection. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes dans les 72 heures suivant la réception de la décision par l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés des frais administratifs non remboursables de 750 \$ CA, conformément au Barème des frais de CE, ou des frais applicables au moment de l'appel. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE est accessible au lien suivant : <https://equestrian.ca/wp-content/uploads/2024/02/Discipline-Complaints-and-Appeals-Policy.FR.pdf>
- 5.2. **Processus** : En reconnaissance des échéanciers plus courts du processus de décision relativement aux sélections, tout appel en lien avec des décisions prises en regard des critères de sélection sera traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). **Les frais administratifs mentionnés à l'article 5.1 seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.**

## 6. MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- 6.1. Les critères et les procédures de sélection se fondent sur les règlements, les conditions et les restrictions applicables de la FEI et du CO, tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur l'information la plus récente dont CE dispose. Tout changement aux critères et aux procédures de sélection découlant d'une modification des règlements de la FEI ou du CO sera communiqué dès que possible, par courriel, à l'ensemble des athlètes concerné(e)s. Dans une telle éventualité, CE procédera à une révision des critères de sélection et pourrait les modifier afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux présentes sera communiquée par courriel à l'ensemble des athlètes concerné(e)s. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel affichée sur le portail des Jeux de CE.
- 6.2. De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de sélection. Dans ce cas, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de sélection. Le tout se fera en collaboration avec les personnes compétentes ou les comités pertinents (si nécessaire), ainsi que dans le respect des objectifs de performance, de la philosophie de sélection et de l'approche qui figurent dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE s'engage à transmettre l'information à l'ensemble des athlètes déclaré(e)s dans les meilleurs délais.



## ANNEXE 1

# CRITÈRES DE SÉLECTION PROPRES À LA DISCIPLINE ENDURANCE

### 1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1. **Sélection de l'équipe :** CE a l'intention de sélectionner une équipe, formée d'au plus quatre (4) couples athlète-cheval, pour participer aux épreuves d'endurance des CME 2026. Lors du dévoilement de la sélection finale en vue des CME 2026, le cas échéant, et tel qu'indiqué dans les critères de sélection, CE fera également l'annonce des réservistes, qui peuvent être appelé(e)s à remplacer l'athlète qui, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'incapacité de participer aux CME 2026. Les renseignements sur ces athlètes seront transmis au CO en même temps que ceux sur les athlètes sélectionné(e)s.
- 1.2. **Sélection individuelle :** Si le Canada n'a pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe en vue des CME 2026, l'inscription à l'épreuve individuelle sera soumise à la décision et à l'approbation du comité de sélection d'endurance, en consultation avec la direction de la haute performance (DHP) et le (la) gestionnaire de la discipline de CE, et conformément aux présentes procédures de qualification et de sélection ainsi qu'aux règlements pour les CME 2026.
- 1.3. **Objectif de performance :** En vue des CME 2026, l'équipe canadienne d'endurance a pour objectif de performance de monter une équipe complète.

### 2. QUALIFICATION

- 2.1. **Période de qualification :** La période de qualification (PQ) pour les CME 2026 commence deux ans avant la date limite des engagements nominatifs pour les championnats ou 60 jours avant les championnats (17 août 2026), selon la première éventualité.
- 2.2. Processus de qualification : La qualification des duos athlète-cheval pour les CME 2026 s'effectuera selon un processus en quatre étapes.
  - 2.2.1. **Première étape – Transmission de la déclaration d'intérêt à CE :**
    - 2.2.1.1. L'athlète doit avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 75 % ou plus, avec un minimum de cinq (5) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI. Les chevaux doivent avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 70 % ou plus, avec un minimum de quatre (4) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI. L'athlète doit transmettre sa déclaration d'intérêt pour les CME 2026 sur le portail en ligne des Jeux de CE, au plus tard le 31 janvier 2026 à minuit (HE). Pour l'exception, voir le paragraphe 3.5 des critères de sélection.
    - 2.2.1.2. L'athlète qui n'a PAS obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 75 % ou plus, avec un minimum de cinq (5) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI, doit soumettre sa déclaration d'intérêts pour les CME 2026 sur le portail des Jeux de CE au plus tard le 31 janvier 2026 à minuit (HE). Pour l'exception, voir le paragraphe 3.5 des critères de sélection.



La déclaration d'intérêt DOIT être déposée sur le portail des Jeux de CE entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 janvier 2026, à l'un des liens suivants :

- Nouveau compte : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
- Compte existant : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>

Les déclarations doivent être soumises sur le portail des Jeux de CE au plus tard le 31 janvier 2026. Les athlètes qui désirent déclarer leur intérêt plus tôt peuvent le faire par courriel en contactant [endurancecommittee@equestrian.ca](mailto:endurancecommittee@equestrian.ca)

Pour l'exception, voir le paragraphe 3.5 des critères de sélection.

### 2.2.2. Deuxième étape – Exigences minimales d'admissibilité (EMA) de la FEI

- **Début** : Date précédant de deux ans maximum la date limite pour les engagements nominatifs pour les championnats ou 60 jours avant les championnats (selon la première éventualité).
- **Fin** : Date des engagements nominatifs
- **Critères de qualification** :
  - **Athlètes** : Les athlètes doivent avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 75 % ou plus, avec un minimum de cinq (5) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI.
  - **Chevaux** : Les chevaux doivent avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 70 % ou plus, avec un minimum de quatre (4) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI.
- [Critères de qualification minimaux de la FEI \(art 836 des règles d'endurance \[en anglais seulement\]\)](#)

### 2.2.3. Troisième étape – Exigences de CE relatives aux notes de qualification

- Les athlètes doivent avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 75 % ou plus, avec un minimum de cinq (5) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI.
- Les chevaux doivent avoir obtenu, pendant la période de qualification, un taux quotidien de réussite de 70 % ou plus, avec un minimum de quatre (4) départs de 80 km à 160 km, dans le cadre de compétitions CEN ou CEI.
- Les couples athlète-cheval les mieux classés seront sélectionnés, en ordre décroissant, jusqu'à ce que le nombre maximal de quatre (4) couples soit atteint, en plus d'un maximum d'un (1) couple de réservistes.
- S'il n'y a pas assez de couples athlète-cheval pour former une équipe, CE sélectionnera jusqu'à deux (2) couples athlètes-cheval inscrits aux épreuves individuelles.
- S'il n'y a pas assez de couples athlète-cheval qui satisfont aux critères de sélection, ceux qui y répondent seront classés en priorité, en fonction du pourcentage le plus élevé obtenu pendant la période de sélection, suivis des couples athlète-cheval qui répondent aux exigences de qualification minimales de la FEI, en ordre décroissant.



## 2.2.4. Quatrième étape – Évaluation de la condition physique par CE

### 2.2.4.1. Évaluation physique

- Dans le cadre du processus de sélection, CE se réserve le droit de demander une évaluation physique des athlètes humain(e)s. L'avis du (de la) médecin de l'équipe sera pris en compte, si nécessaire, pour s'assurer que les athlètes qui participent au processus de sélection sont en bonne santé et aptes à concourir.

### 2.2.4.2. Évaluation vétérinaire

- **Objet :** Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail, et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE et les responsables du processus de sélection en endurance veulent s'assurer que les chevaux non sains ou inaptes à concourir ne soient pas transportés et ne participent pas aux CME 2026. Tout cheval déclaré sera soumis à un contrôle antidopage, conformément aux règles de la FEI en matière de drogues et de médicaments équin. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de sélection, de même que durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou dans les camps d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI. Le couple athlète-cheval qui obtient un résultat positif à la suite d'un prélèvement d'échantillons durant un concours de la FEI recevra une note de zéro (0) dans toutes les épreuves de la compétition. Les athlètes et les propriétaires sont responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage. Remarque : Advenant que la FEI modifie ses politiques et ses procédures de contrôle antidopage des équidés, celles-ci s'appliqueront lors des sélections.
- **Évaluation :** Avant le départ des chevaux pour les CME 2026, le (la) vétérinaire de l'équipe procédera à une évaluation de tous les chevaux sélectionnés, y compris les montures de remplacement, afin de vérifier qu'ils sont en bonne condition physique et aptes à concourir. L'évaluation portera sur la condition physique générale et l'aptitude à concourir, et tiendra compte de la cause et du pronostic de toute anomalie décelée. Le (la) vétérinaire de l'équipe transmettra un rapport de son évaluation finale au GCHP, en personne ou par téléconférence. Dans l'éventualité où l'évaluation d'un cheval sélectionné révèle qu'il n'est pas en bonne forme, il est possible de demander une réévaluation dans les 24 heures. Si le cheval se révèle inapte à participer aux CME 2026, le GCHP retirera sa candidature, conformément à l'article 4.1 (remplacements) présenté plus bas.
- **Communication :** Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations du (de la) vétérinaire de l'équipe seront communiquées de vive voix ou par écrit à l'athlète en duo avec le cheval en question, de même qu'au GCHP. Il incombe à l'athlète de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les recommandations du (de la) vétérinaire de l'équipe sont suivies.
- **Antécédents médicaux : CE encourage** le (la) vétérinaire de routine du cheval, les vétérinaires traitant(e)s ainsi que le (la) vétérinaire de l'équipe à maintenir une communication ouverte. De plus, afin d'assurer une contribution optimale au soutien et à la préparation des chevaux en vue des CME 2026, les athlètes et les propriétaires pourraient devoir transmettre le dossier vétérinaire complet du cheval pour les six (6) derniers mois, y compris tous les traitements, les médicaments et les suppléments administrés au cheval pendant cette période. Ces antécédents médicaux doivent être produits par le (la) vétérinaire de routine et les vétérinaires traitant(e)s du cheval.
- Voir annexe 5.



### 3. PROCESSUS DE SÉLECTION

- 3.1. **Comité de sélection** : Le comité de sélection des CME 2026 se compose du comité d'endurance, en collaboration avec la direction de la haute performance et le (la) gestionnaire de la discipline de CE. Aucun membre du comité de sélection, possédant ou non un droit de vote, ne peut prendre part à des discussions ou à des décisions relatives à la sélection d'athlètes avec qui un conflit d'intérêts, réel ou perçu, pourrait survenir. Tout membre du comité de sélection qui considère être en position de conflit d'intérêts, réel ou perçu, doit déclarer ce conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions concernant l'athlète en question. La personne doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question portant sur le conflit d'intérêts réel ou perçu soit résolue par le comité de sélection.
- 3.2. **Responsabilités particulières** : Le mandat du comité de sélection est de superviser la sélection des couples athlète-cheval qui représenteront le Canada sur la scène internationale.
- 3.3. **Procédures en matière de sélection** : CE a l'intention de sélectionner une équipe, formée d'au plus quatre (4) couples athlète-cheval, pour participer aux épreuves d'endurance des CME 2026. Lors du dévoilement de la sélection finale en vue des CME 2026, le cas échéant, et tel qu'indiqué dans les critères de sélection, CE fera également l'annonce des réservistes, qui peuvent être appelé(e)s à remplacer l'athlète qui, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'incapacité de participer aux CME 2026. Les renseignements sur ces athlètes seront transmis au CO en même temps que ceux sur les athlètes sélectionné(e)s.

#### 3.3.1. Classement

Le comité de sélection classera en ordre décroissant les couples athlète-cheval qui, lors de la période de qualification, ont rempli les critères de sélection et les exigences minimales de qualification de la FEI sur la base de leur résultat de performance final (du plus élevé au plus bas). Le résultat de performance final est établi au moyen d'un système de points et calculé comme suit :

Athlète – Meilleure vitesse personnelle (a)	max : 10
Cheval – Meilleure vitesse personnelle (b)	max : 10
Athlète – Vitesse médiane (c) + position au classement (d)	max : 40
Cheval – Vitesse médiane (c) + position au classement (d)	
+ récupération (e)	max : 60 +
BC/HVS (f) - élimination (g)	

#### 3.3.2. Cartes de compétition

Dans les 14 jours suivant leur participation à la compétition, les athlètes DOIVENT transmettre, au (à la) gestionnaire de la discipline d'endurance, des copies de TOUTES leurs cartes de cavalier(-ière) pour la compétition, sans égard à leur monture, et ce, pour toutes les épreuves de 80 km à 160 km sur un jour, terminées ou non, de niveau national (niveau Bronze de CE ou équivalent) ou de la FEI, ainsi que TOUTES les cartes de compétition du ou des chevaux déclarés au cours de la période de qualification. Si aucune carte de cavalier(-ière) n'est soumise, le pointage le plus bas possible pour le parcours sera inscrit. Pour les épreuves nationales pour lesquelles toutes les informations ne figurent pas sur la carte, les points seront attribués en fonction des moyennes obtenues (par exemple, un cheval qui prend entre 6 et 8 minutes de récupération sera enregistré à 7 minutes). Des numérisations ou des photos des cartes sont acceptées, à condition que toutes les écritures soient lisibles.

Les athlètes doivent soumettre au (à la) gestionnaire de la discipline d'endurance leurs cartes de cavalier(-ière) pour la compétition, sans égard à leur monture, ainsi que celles du cheval déclaré, sans égard à l'athlète qui le monte, et ce, pour toutes les épreuves de 80 km et plus, sur un ou plusieurs jours, terminées ou non, de niveau national (niveau Bronze de CE ou équivalent) ou de la FEI. Les notes des épreuves de 80 km sanctionnées par CE ou un organisme équivalent seront attribuées au



moyen d'un système de points. Les renseignements figurant sur les cartes de compétition seront utilisés par le (la) chef d'équipe, en consultation avec l'équipe vétérinaire consultative, nommée par le comité d'endurance et approuvée par CE, pour accompagner les athlètes sélectionné(e)s dans leur préparation en vue des Championnats du monde d'endurance 2026.

Un résultat de performance final sera attribué à chaque athlète déclaré(e) ainsi qu'à chaque cheval déclaré. Ce résultat sera calculé en additionnant les notes d'*aptitude à la vitesse* et les moyennes totales obtenues dans les notes de l'*analyse des épreuves avec chevaux déclarés*. Les notes des athlètes et des chevaux déclaré(e)s seront additionnées pour obtenir le résultat de performance final. Les couples athlète-cheval seront classés par ordre décroissant, en fonction de leur résultat de performance final.

### 3.3.3. Aptitude à la vitesse

3.3.3.1. **Athlète – Meilleure vitesse personnelle** : L'athlète et le cheval recevront respectivement une note basée sur leur meilleure vitesse moyenne globale personnelle (pas la vitesse dans la boucle) sur 160 km, durant la période de qualification, en tenant compte uniquement des parcours terminés.

Points attribués :

> 20 km/h	10 points
19-19,9 km/h	8 points
18-18,9 km/h	7 points
17-17,9 km/h	6 points
16-16,9 km/h	5 points
15-15,9 km/h	4 points
14-14,9 km/h	3 points
< 14 km/h	2 points

3.3.3.2. **Analyse des épreuves pour les athlètes et les chevaux déclarés** : Les éléments de l'analyse des épreuves avec cheval déclaré prennent en compte TOUS les concours d'endurance de la FEI ou de CE (de niveau Bronze ou équivalent), de 80 km et plus, pendant la période de qualification. La moyenne de chaque élément est calculée pour l'ensemble des concours, à l'exception de l'élément (g) élimination, qui est déduit du résultat de performance final. Pour les épreuves de la FEI, seule la partie FEI de l'épreuve est prise en compte. Les épreuves nationales sont comptabilisées par rapport à l'ensemble des concurrent(e)s.

3.3.3.3. **Rapport de vitesse médian** : La vitesse du couple athlète-cheval déclaré est comparée à la vitesse du duo athlète-cheval médian, en tenant uniquement compte des couples qui ont terminé l'épreuve. Ce rapport reflète la performance du duo dans les courses qui prennent plus de temps en raison de la difficulté, de la technicité, des conditions climatiques ou des conditions défavorables du parcours. Il tient également compte de l'effet d'un couple qui distance le reste du peloton. Par exemple, si 10 chevaux terminent la course, la vitesse du cinquième cheval sera comparée à celle du couple athlète-cheval déclaré. L'athlète doit fournir l'information au (à la) gestionnaire de la discipline dès la publication des résultats.

**Le rapport de vitesse médian est calculé comme suit :**

Rapport de vitesse médian = la vitesse du duo athlète-cheval déclaré **divisée par**  
la vitesse du duo athlète-cheval médian (parmi ceux  
ayant terminé l'épreuve)



Points attribués :

> 1,30	20 points
1,20-1,29	18 points
1,10-1,19	16 points
1,00-1,09	12 points
0,90-0,99	8 points
0,80-0,89	6 points
0,70-0,79	4 points
< 0,70	1 point

**3.3.3.4. Position au classement en fonction du nombre de participant(e)s :** Pourcentage des couples athlète-cheval déclarés qui se sont classés par rapport au nombre de participant(e)s. Cet élément reflète une position normalisée au classement. Par exemple, une 5<sup>e</sup> place sur un total de 35 concurrent(e)s générera un classement plus élevé qu'une 5<sup>e</sup> place sur un total de 5 concurrent(e)s. La position au classement en fonction du nombre de participant(e)s est calculée comme suit :

$$\text{Meilleure position que (\%)} = 100 \% - \frac{\text{Position au classement du couple}}{\text{athlète-cheval déclaré}} \%$$

Nombre de concurrent(e)s au départ

Points attribués : Position au classement en fonction du nombre de participant(e)s (%) divisé par 5, jusqu'à un maximum de 20 points.

**3.3.3.5. Récupération :** Le temps de récupération correspond au temps moyen de chaque poste de contrôle vétérinaire du parcours, à l'exception du dernier poste.

Points attribués :

< 2,0 min	20 points
2,1-4,0 min	18 points
4,1-6,0 min	16 points
6,1-8,0 min	14 points
8,1-10,0 min	12 points
10,1-12,0 min	10 points
12,1-14,0 min	8 points
14,1-16,0 min	6 points
16,1-18,0 min	4 points
18,1-20,0 min	2 points

**3.3.3.6. BEST CONDITION SCORE (BCS) ET HIGH VET SCORE (HVS) :** Des points bonis peuvent être accordés pour les BCS (résultat de la meilleure condition) et les HVS (résultat vétérinaire significatif), auquel cas ils seront ajoutés au résultat de l'épreuve et pris en compte dans la moyenne.

Points attribués :

Best Condition	5 points
High Vet Score	10 points



- 3.3.3.7. Élimination :** Pour le cheval, l'élimination ou la non-qualification entraîne une déduction de 10 points du résultat de performance final par élimination. Pour l'athlète, l'abandon ou le retrait ne sont pas considérés comme des éliminations et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du résultat de performance final.
- 3.3.4. Circonstances exceptionnelles imprévisibles :** En cas de circonstances extraordinaires imprévisibles, le comité de sélection pourrait prendre en considération des duos athlète-cheval qui n'ont pas atteint les exigences relatives aux notes de qualification de la sélection (art. 2.2.3). Il est entendu, par *circonstances exceptionnelles imprévisibles*, notamment, des situations de blessure temporaire de l'athlète ou du cheval, survenues hors du contrôle raisonnable de l'athlète, des conditions météorologiques extrêmes entraînant l'annulation d'une épreuve de qualification, ou des situations extraordinaires et imprévisibles survenant dans le cadre d'une épreuve de qualification ou empêchant l'accès à une ou plusieurs épreuve(s) de qualification ou encore, empêchant la tenue d'une ou de plusieurs épreuve(s) de qualification. Dans de telles situations, le comité de sélection déterminera si les circonstances justifient que la compétition ou la sélection se déroulent autrement, auquel cas le comité de sélection communiquera le nouveau processus de sélection à l'ensemble des athlètes déclaré(e)s le plus rapidement possible.
- 3.3.5. Si l'article 3.3.4 de l'annexe 1 ne peut être respecté, la sélection d'une équipe ou d'un couple athlète-cheval inscrit à titre individuel au CO des CME 2026 sera soumise à la décision et à l'approbation du comité de sélection, en consultation avec la DHP et le (la) gestionnaire de la discipline de CE, et conformément aux présentes procédures de qualification et de sélection ainsi qu'aux règlements pour les CME 2026.
- 3.3.6. La sélection officielle des couples athlète-cheval par la FEI et le CO aura lieu le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- 3.3.7. Après la sélection, les couples athlète-cheval et les réservistes de l'équipe canadienne 2026 devront participer au camp d'entraînement ou séjourner sur les sites de quarantaine en vue des CME 2026. Une fois confirmés, les détails concernant le site de quarantaine ou le camp d'entraînement pour les CME 2026 seront communiqués directement à l'ensemble des athlètes sélectionné(e)s. Le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement devrait avoir lieu du 21 septembre au 16 octobre.

#### 4. REMPLACEMENTS

- 4.1. Si des remplacements s'avèrent nécessaires avant le début des CME 2026, ceux-ci seront déterminés en fonction des exigences de la FEI en matière de remplacements, et conformément au présent document. En cas de conflit entre les présents critères de sélection et la réglementation de la FEI ou du CO 2026, cette dernière a préséance. Toute décision relative aux remplacements sera signifiée par courriel.

##### 4.1.1. Remplacements après la sélection, mais avant le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement pour les CME 2026.

Si un remplacement doit être effectué avant le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement pour les CME 2026, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique se dégrade, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CME 2026 devient impossible ou indésirable; ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du CO, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable que l'athlète représente le Canada aux CME 2026, le comité de sélection a le pouvoir de prendre toute décision en matière de remplacement, après étude des preuves pertinentes liées à toute maladie, blessure, inconduite ou inaptitude.





#### **4.1.2. Remplacements pendant le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement pour les CME 2026**

Si un remplacement doit être effectué pendant le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement pour les CME 2026, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique se dégrade, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CME 2026 devienne impossible ou indésirable; s'il s'avère qu'un couple athlète-cheval livre des prestations décevantes pendant le séjour sur le site de quarantaine ou au camp d'entraînement pour les CME 2026 au point où, de l'avis raisonnable du comité de sélection, son rendement nuirait au succès de l'équipe aux CME 2026; ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du CO, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable que l'athlète représente le Canada aux CME 2026, le comité de sélection a le pouvoir de prendre toute décision en matière de remplacement, après étude des preuves pertinentes.

#### **4.1.3. Remplacements après le départ pour les CME 2026, mais avant l'inspection des chevaux**

Si un remplacement doit être effectué avant le camp d'entraînement pour les CME 2026, mais avant l'inspection des chevaux, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique se dégrade, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux CME 2026 devienne impossible ou indésirable; ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du CO, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable pour l'athlète de représenter le Canada aux CME 2026, le (la) vétérinaire de l'équipe et le (la) chef d'équipe ont le pouvoir et la discrétion de prendre toute décision en matière de remplacement, conformément à la réglementation de la FEI et du CO. Pour qu'un remplacement ait lieu, le (la) vétérinaire de l'équipe et le (la) chef d'équipe doivent être unanimes sur la question.

## **5. DÉVOILEMENT OFFICIEL**

- 5.1. Le comité de sélection avisera en privé les duos athlète-cheval ainsi que les réservistes de leur sélection pour les CME 2026 au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- 5.2. CE fera l'annonce officielle des couples athlète-cheval sélectionnés. La date du dévoilement sera transmise aux athlètes en même temps que la confirmation écrite de leur sélection. Aucune mention des sélections ne doit être faite dans les médias ou en public avant le dévoilement officiel par CE.

## **6. Personne-ressource :**

Pour toute question sur le contenu de la politique de sélection interne, veuillez écrire à Alexandra Hubley à l'adresse [FEIservices@equestrian.ca](mailto:FEIservices@equestrian.ca).



## ANNEXE 2

# DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE L'ATHLÈTE

### CANADA ÉQUESTRE – CHAMPIONNATS DU MONDE D'ENDURANCE FEI 2026 (CME) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CME 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

#### ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CME 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participants aux CME 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

#### DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CME 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renoncataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renoncataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renoncataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 202\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'athlète

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées (athlète)

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)

\_\_\_\_\_  
Signature du (de la) témoin

*Si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans.*

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard **le 31 janvier 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca).

Les présentations tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

*Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.*



## ANNEXE 3

# DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION POUR LES GROOMS, ACCOMPAGNATEUR(-TRICE)S, SOIGNANT(E)S ET PERSONNEL DE L'ÉQUIPE DE L'ATHLÈTE

**CANADA ÉQUESTRE – CHAMPIONNATS DU MONDE D'ENDURANCE FEI 2026 (CME) : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation des grooms, accompagnateur(-trice)s, soignant(e)s et membres du personnel de l'équipe**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CME 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

### ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CME 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participants aux CME 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que mon cheval se blesse, que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

### DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CME 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par le cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 202\_\_

Signature

Nom en lettres moulées

Rôle

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard **le 31 janvier 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca).

Les présentations tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

*Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du (de la) groom concerné(e).*



## ANNEXE 4

# DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION POUR LES PROPRIÉTAIRES

**CANADA ÉQUESTRE – CHAMPIONNATS DU MONDE D'ENDURANCE FEI 2026 (CME) : Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de la ou du propriétaire.**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CME 2026, de même que son entraînement en vue des Championnats auxquels le cheval[inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

### ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CME 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participants aux CME 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

### DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à octroyer à un maximum de deux personnes et à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des CME 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le ou la vétérinaire de l'équipe.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que toute personne recevant une accréditation en mon nom pourrait encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris la mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mes chevaux aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou par un tiers ayant reçu une accréditation en mon nom ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 202 \_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du ou de la propriétaire

\_\_\_\_\_  
Nom du cheval / No de passeport

\_\_\_\_\_  
Nom du ou de la propriétaire (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du ou de la témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard **le 31 janvier 2026** à la gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à [ahubley@equestrian.ca](mailto:ahubley@equestrian.ca).

Les présentations tardives seront refusées. Voir l'exception à l'article 3.8.

*Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.*



## ANNEXE 5

# CRITÈRES PARTICULIERS À LA DISCIPLINE POUR LA CHP DE SCIENCES DU SPORT CANADA

*Prérequis scientifiques pour les niveaux praticien(ne), seniors et leader de CHP*

### **Description :**

Les critères de scolarité minimaux (degrés, diplômes, certificats, inscription professionnelle) exigés pour la certification de haute performance (CHP) sont énumérés ci-dessous pour chaque discipline. Ces critères seront vérifiés via votre curriculum vitae lors du processus de pré-évaluation.

### **Consignes :**

- Veuillez sélectionner la discipline scientifique que vous pratiquez dans le milieu du sport de haute performance.
- Assurez-vous de répondre à toutes les normes énumérées et de les mentionner dans votre curriculum vitae.
- Les critères propres à chaque discipline sont uniformisés à travers les trois niveaux de la certification.

*Remarque : Pour être admissible à la CHP, vous devez ÉGALEMENT satisfaire aux exigences minimales en matière d'expérience en contexte de haute performance du niveau pour lequel vous postulez. Pour plus de détails sur les exigences en matière d'expérience en contexte de haute performance, veuillez consulter le site Web de SSC.*

### **Biomécanique**

- M. Sc. ou doctorat en kinésiologie, en physique ou domaine équivalent
- Concentration d'études en biomécanique ou en apprentissage moteur

### **Chiropratique**

- Diplôme du Canadian Memorial Chiropractic College (DC)
- B. Sc ou M. Sc. en sciences de l'activité physique, en kinésiologie, en physiologie ou domaine équivalent
- Associé(e) du Royal College of Chiropractic Sports Sciences – RCCSS(C)

### **Ingénierie**

- M. Sc. ou doctorat en ingénierie
- Concentration d'études en sport, en équipement ou en exercice



## Massothérapie

- Diplôme de massothérapeute autorisé (RMT)
- Inscription comme Sport Fellow (CSMTASF) auprès de l'Association canadienne des massothérapeutes du sport (ACMS)

## Médecine

- Diplôme en médecine (MD)
- Exigences en matière de compétences :
  - Médecins de famille : Certificat de compétences supplémentaires (CMFC-MSE) et diplôme en médecine du sport et de l'exercice (Dip. Sport Med.) de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE)
  - Urgentologie, chirurgie orthopédique, physiothérapie et réadaptation : Domaine de compétence ciblée (DCC) en médecine du sport et de l'exercice du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)\* et diplôme en médecine du sport et de l'exercice (Dip. Sport Med.) de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE)
  - Psychiatrie : Certificat de compétence additionnelle en psychiatrie du sport de l'ISSP
- Exigence d'agrément :
  - Médecins : Médecin du sport agréé(e) auprès de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE)
  - Psychiatres : Psychiatre agréé(e) auprès du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou d'un collège provincial

*\*Pour les médecins du Collège royal agréé(e)s avant 2017, une expérience en médecine du sport et de l'exercice équivalente au DCC sera examinée au cas par cas*

*\* Pour les psychiatres qui ne sont pas des membres du personnel d'un ONS ou d'un ICS et qui travaillent avec des athlètes olympiques, paralympiques ou du programme Prochaine génération qui leur sont dirigé(e)s : une lettre de recommandation signée par le (la) médecin en chef d'un ONS ou d'un ICS peut remplacer la lettre de la direction de la haute performance ou de la performance.*

## Nutrition

- M. Sc. ou doctorat en kinésiologie, en sciences de l'activité physique, en physiologie ou en nutrition **OU**
- B. Sc en nutrition + diplôme du CIO en nutrition sportive
- Concentration d'études en nutrition sportive



- Inscription auprès de l'Ordre des diététistes de la province

### **Physiologie**

- M. Sc. ou doctorat en physiologie, en sciences de l'activité physique ou en kinésiologie
- Concentration d'études en physiologie de l'exercice

*Recommandé : physiologiste de l'exercice clinique (PEC) **OU** entraîneur(e) personnel(le) certifié(e) + physiologiste spécialisé(e) en HP de la SCPE et agréé(e) auprès de la Société canadienne de la physiologie de l'exercice (SCPE)*

### **Physiothérapie**

- B. Sc. ou M. Sc en physiothérapie
- Diplôme en physiothérapie du sport (SPC)
- Inscription auprès de Sport Physiotherapy Canada (SPC)

### **Préparation physique**

- M. Sc. ou doctorat en biomécanique, en physiologie, en sciences de l'activité physique, en kinésiologie ou domaine équivalent
- Concentration d'études en processus d'entraînement physique et en préparation sportive
- Spécialiste de la préparation physique de la NSCA ou équivalent

### **Psychologie (conseiller[-ère]s en performance mentale, psychologues, psychothérapeutes ou services de counseling)**

- M. Sc., M.A. ou doctorat en kinésiologie, en psychologie, en psychologie clinique ou en psychologie de l'orientation
- Concentration d'études en sport
- Exigence d'agrément :
  - Tou(te)s : membres professionnel(le)s de l'Association canadienne de psychologie du sport (ACPS)
  - Psychologues : inscription auprès du collège ou de l'association des psychologues de la province ou du territoire
  - Psychothérapeutes ou services de counseling : inscription auprès de l'Association Canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) ou encore du collège ou de



l'association des psychothérapeutes ou de services de counseling de la province ou du territoire

### Sciences des données

- M. Sc. ou doctorat en statistiques, en informatique, en ingénierie, en physique, en mathématiques, en sciences des données ou en analyse des données \* Le baccalauréat en sciences des données équivaut à un diplôme d'études supérieur
- Concentration d'études en statistiques appliquées, en interfaçage avec des bases de données, en modélisation statistique, en apprentissage automatique ou en calcul de haute performance
- *Recommandé : affiliation auprès d'une association professionnelle pour statisticien(ne)s, informaticien(ne)s ou scientifiques des données*

### Thérapie du sport (TS)

- Baccalauréat ou Maîtrise
  - sciences de la santé, thérapie du sport – B. Sc. S. (TS) **OU**
  - B.A. ou B. Sc. en kinésiologie, en sciences de l'activité physique ou en physiologie + certificat en TS **OU**
  - baccalauréat en thérapie du sport et de l'exercice **OU**
  - maîtrise en thérapie du sport
- Inscription auprès de l'Association canadienne des thérapeutes du sport (ACTS)
- Inscription auprès de l'association provinciale des thérapeutes du sport

Les candidat(e)s qui pratiquent dans d'autres disciplines que celles énumérées ci-haut peuvent soumettre une demande d'examen au comité de la CHP, à condition de répondre aux critères suivants :

- Posséder un diplôme d'études supérieures dans une discipline scientifique, émis par une université ou d'un collègue accrédité
- Conserver un champ de pratique clairement défini par les normes universitaires ou collégiales, ou encore par les normes de l'association provinciale ou nationale de la discipline, pour pratiquer dans le domaine du sport et de l'exercice
- Être en mesure d'expliquer clairement et précisément son rôle au sein d'une équipe de soutien intégré dans un sport de HP au Canada (bassin d'athlètes olympiques, paralympiques et du programme Prochaine Génération)
- Utiliser ou réaliser des recherches scientifiques pour prendre des décisions fondées sur des données dans le milieu du sport de HP





## ANNEXE 6

# GLOSSAIRE

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante : « **CME** » - Les Championnats du monde d'endurance FEI 2026

« **PCA** » - Le Programme canadien antidopage responsable des tests antidopage des athlètes au Canada.

« **EEC** - L'équipe équestre canadienne, telle que définie par Canada Équestre. « **Responsable de la discipline** » - La personne responsable de la discipline d'endurance chez CE.

« **CE** » - Canada Équestre, enregistré sous le nom de Canada Hippique.

« **Portail des Jeux de CE** - Le portail d'inscription électronique de CE utilisé pour les grands Jeux. « **FEI** » - La Fédération Equestre Internationale. « **GCHP** - Le groupe consultatif sur le sport de haut niveau de CE.

« **DHP** » - Le directeur du sport de haut niveau de CE, James Hood.

« **National** » - Les concours Bronze de CE ou les concours de niveau équivalent au Canada reconnus par CE (p. ex., l'USEF).

« **EMR** » - Les exigences minimales d'admissibilité établies par la FEI pour les qualifications aux CME 2026.

« **Période des EMR** » - La période déterminée par la FEI au cours de laquelle les couples peuvent obtenir des résultats répondant aux EMR dans des concours de niveau CEI3\* ou plus.

« **CO** » - Le comité organisateur des CME.

« **Période de qualification** » - La période déterminée par la FEI.

« **CRDSC** » - Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme juridictionnel indépendant pour le sport au Canada.